ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 417

présenté par M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 76

- I. Au début de l'alinéa 10, supprimer les mots :
- « Dans les établissements de moins de onze salariés, ».
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est généraliser la possibilité de recourir à une consultation par l'employeur des salariés à l'ensemble des entreprises en cas de défaut d'accord collectif ou d'accord conclu à un niveau territorial.